

## RECOMMANDATION UIT-R F.305\*

**Dispositifs de secours pour les faisceaux hertziens  
de télévision et de téléphonie**

(1956-1959)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que dans les faisceaux hertziens, des dispositifs de secours sont indispensables pour diminuer la durée pendant laquelle la liaison serait inutilisable, par suite d'une défaillance du matériel, ou pour faciliter les opérations de maintenance qu'il y a lieu d'effectuer périodiquement;
- b) qu'il paraît souhaitable, en général, d'utiliser à cette fin un canal de secours dont la substitution au canal normalement en service s'effectue sur toute la longueur d'une voie de commutation;
- c) que certaines raisons d'ordre technique ou d'exploitation peuvent conduire à préférer, dans certains cas, des installations de secours d'un type différent, tel que des matériels de secours avec commutation à chaque station sur la même fréquence porteuse;
- d) qu'il y a lieu de distinguer plusieurs cas selon que la liaison est destinée à transmettre des voies de téléphonie, des voies de téléphonie et de télévision de caractéristiques radioélectriques très voisines, ou des voies de téléphonie et de télévision de caractéristiques différentes,

*recommande*

- 1** que, lorsque plusieurs canaux radioélectriques de mêmes caractéristiques sont utilisés pour la téléphonie multiplex, on utilise un canal de secours commun pour les canaux en service (ou plusieurs canaux de secours communs, si besoin est);
- 2** que, lorsque des canaux radioélectriques sont utilisés pour la téléphonie multiplex et d'autres pour la télévision et que tous les canaux radioélectriques présentent des caractéristiques voisines, on utilise un canal de secours commun pour les canaux en service (ou plusieurs canaux de secours communs, si besoin est);
- 3** que dans certains cas particuliers, par exemple lorsque des canaux radioélectriques sont utilisés pour la téléphonie multiplex et d'autres pour la télévision et que les caractéristiques radioélectriques de ces deux types de canaux diffèrent notablement, les administrations intéressées puissent, après accord mutuel, utiliser, si elles le jugent préférable, des dispositifs de secours différents de ceux indiqués aux § 1 et 2 de la présente Recommandation, par exemple, un matériel de secours fonctionnant sur la même fréquence porteuse que le matériel en service et dont la substitution au matériel en service s'effectuerait alors station par station.

---

\* La Commission d'études 9 des radiocommunications a apporté des modifications rédactionnelles à cette Recommandation en 2001 conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 44.